

Commune de VILLY-LE-BOUVERET



ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE VILLY LE BOUVERET

Le Commissaire Enquêteur

**Le Maire de VILLY-le-BOUVERET,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 27/11/2014 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R104-28 et suivants, et la décision de la DREAL en date du 07/03/2018 de ne pas soumettre la procédure d'élaboration du PLU à une étude environnementale,

VU la délibération en date du 24/01/2019 ayant arrêté le projet du PLU,

VU la délibération en date du 24/01/2019 ayant validé et arrêté le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLY LE BOUVERET,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées après validation du Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

VU la délibération en date du 19/02/2019 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles donnant mandat à la commune de VILLY LE BOUVERET représentée par Monsieur le Maire Jean-Marc BOUCHET, afin qu'elle porte l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées concomitamment et dans les mêmes conditions que celle du plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'ordonnance en date du 25/03/2019 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Guy FAVRE en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les différents avis reçus des personnes publiques associées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLY LE BOUVERET,

Vu la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas N° 2019-ARA-KKPP-01336 pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées en date du 18/04/2019,

VU les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques menées conjointement,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté et du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de VILLY LE BOUVERET pour une durée de 33 jours du 23/05/2019 au 24/06/2019.

Article 2 : M. FAVRE exerçant la profession de receveur percepteur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

Article 3 : Le dossier d'élaboration du PLU et le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées et ainsi que les pièces qui les accompagnent, sur support papier, et un registre d'enquête pour chaque procédure, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au siège de la mairie de VILLY LE BOUVERET pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23/05/2019 au 24/06/2019 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante postale suivante : Place Villy-Gutenberg - 74350 Villy le Bouveret, ainsi qu'aux adresses électroniques suivantes :

plu.enquetepublique@villy-le-bouveret.fr et enquetepublique.eauxusees@villy-le-bouveret.fr

Article 4 : Les dossiers d'enquête publique sont mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Ils restent consultables, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant : www.villy-le-bouveret.fr.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la mairie le jeudi 13 juin de 14h00 à 18h00 et le lundi 17 juin de 13h30 à 17h00.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de VILLY LE BOUVERET les

Lundi 27 mai 2019 de 14h00 à 17h00

Lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Jeudi 20 juin 2019 de 15h00 à 18h30

Lundi 24 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec ses rapports et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Article 7 : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter les rapports et les conclusions à la mairie de VILLY LE BOUVERET aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de VILLY LE BOUVERET et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VILLY LE BOUVERET. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.

Article 9 : L'élaboration du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Le Maire de la commune de VILLY LE BOUVERET est responsable du projet de plan local d'urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du secrétariat de mairie par téléphone au 04 50 68 08 09.

Article 11 : Le présent arrêté peut-être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Villy-le-Bouveret, le 03 mai 2019

Le maire,
Jean-Marc BOUCHET

